

Sous-préfecture de Douai

Bureau des relations des affaires territoriales

Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant Monsieur Jacques DESTOUCHES en qualité de Sous-Préfet de Douai :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de l'Est Douaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 portant extension de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2006 portant changement de dénomination en communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2006 portant révision des compétences exercées par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en application de la décision N°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Émerchicourt;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent suite au retrait de la commune d'Émerchicourt :

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Auberchicourt (20/06/2019), Ecaillon (26/06/2019), Erre (06/07/2019), Fenain (11/07/2019), Hornaing (03/07/2019), Marchiennes (24/06/2019), Masny (20/08/2019), Monchecourt (01/07/2019), Montigny-en-Ostrevent (02/07/2019), Rieulay (10/07/2019), Tilloy-les-Marchiennes (21/06/2019), Vred (03/07/2019) et Warlaing (26/07/2019) ;

Vu les délibérations en faveur d'une composition de 47 sièges définis selon les dispositions de droit commun prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités terri - toriales des conseils municipaux des communes de : Bruille-lez-Marchiennes (30/07/2019), Lewarde (26/06/2019), Loffre (28/06/2019), Pecquencourt (02/07/2019) et Wandignies Hamage (22/08/2019);

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Aniche et de Somain ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du l de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Considérant l'existence d'erreurs matérielles dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvi - sé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Douai ;

# **ARRÊTE**

### ARTICLE 1er:

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent est fixée à 58 sièges, répartis comme suit :

Commune	Population municipale légale 2019	Nombre de sièges
Somain	12 488	9
Aniche	10 303	7
Pecquencourt	5 973	5
Fenain	5 323	4
Montigny-en-Ostrevent	4 786	4
Marchiennes	4 593	4
Auberchicourt	4 405	4
Masny	4 132	3
Hornaing	3 553	3
Monchecourt	2 493	2
Lewarde	2 422	2
Écaillon	1 942	2
Erre	1 594	2
Vred	1 381	1
Rieulay	1 360	1
Bruille-lez-Marchiennes	1 325	1
Wandignies-Hamage	1 288	1
Loffre	737	1
Warlaing	570	1
Tilloy-lez-Marchiennes	527	1
Total	71 195	58

#### ARTICLE 2:

Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

## ARTICLE 3:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent sont abrogées.

# ARTICLE 4:

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### ARTICLE 5:

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai, le Président de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et les maires des communes membres de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Douai, le

2 3 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet

Jacques DESTOUCHES